

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds d'actions canadiennes sans énergie FGP (le « Fonds ») vise à dégager un rendement total avantageux par l'intermédiaire de la plus-value du capital à long terme et du versement de dividendes et d'autres revenus. Pour ce faire, le Fonds investit principalement dans une diversité d'actions canadiennes, à l'exclusion des titres de sociétés du secteur de l'énergie, selon la classification industrielle mondiale standard (GICS).

OBJECTIF DE RENDEMENT

Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de cinq ans.

PLACEMENTS ADMISSIBLES

Les titres de participation admissibles comprennent les actions ordinaires et privilégiées cotées en bourse, y compris celles de sociétés étrangères cotées en bourse au Canada. Les fiducies de revenu, les fiducies de placement immobilier, les fiducies de redevances et les sociétés en commandite sont également admissibles à condition de se négocier sur le S&P/TSX et d'être établies dans une province canadienne qui a adopté une législation sur la responsabilité limitée. Les placements dans des titres du secteur de l'énergie, selon la classification industrielle mondiale standard (GICS), ne sont pas autorisés.

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce, le Fonds du marché monétaire FGP et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif est investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

Lignes directrices relatives aux titres : Le Fonds détient habituellement de 20 à 40 titres de participation; la pondération de chaque placement en titres de participation variera selon l'évaluation de la qualité de FGP. La pondération maximale de chaque titre est de 10 % de la valeur marchande du Fonds. Les dix principaux placements en titres de participation ne peuvent représenter plus de 60 % de la valeur marchande du Fonds. La notation de crédit minimale pour tout placement du marché monétaire à court terme est de « R1 » ou de « A ».

Lignes directrices relatives aux secteurs : Le Fonds doit renfermer des placements d'au moins six secteurs. Aucun placement minimal n'est exigé dans un secteur. Le total des placements dans un secteur ne peut pas dépasser la pondération du secteur dans l'indice de référence au chapitre de la performance, majorée de 20 %.

Lignes directrices relatives à la trésorerie : La pondération maximale de la trésorerie dans le Fonds est de 5 %.

STRATÉGIE DE PLACEMENT

FGP a recours à une approche ascendante à long terme axée sur la valeur pour la sélection des titres. Avec l'aide de l'équipe de la recherche de FGP, le gestionnaire de portefeuille est responsable de sélectionner les titres et d'élaborer le portefeuille en fonction des lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque de FGP.

Indice de référence au chapitre de la performance

Indice composé de rendement total S&P/TSX

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SANS ÉNERGIE FGP

Énoncé de politique de placement | 31 mars 2022

Lignes directrices relatives à la capitalisation boursière : Le Fonds investit directement ou indirectement dans un portefeuille diversifié d'actions dont la capitalisation boursière dépasse généralement 800 millions de dollars. Aucun placement ne peut dépasser 15 % de la capitalisation boursière de la société. Un placement direct doit avoir une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars au moment de l'achat initial. Les achats subséquents inférieurs à 100 millions de dollars sont permis. Les lignes directrices additionnelles qui suivent ont pour but d'assurer un portefeuille diversifié renfermant des sociétés de taille petite, moyenne et grande.

CAPITALISATION BOURSÈRE DE LA SOCIÉTÉ (\$ CA)	POURCENTAGE MINIMUM DU FONDS	POURCENTAGE MAXIMUM DU FONDS
Plus de 4 milliards de dollars	40 %	100 %
De 800 millions à 4 milliards de dollars	0 %	60 %
Moins de 800 millions de dollars	0 %	10 %

LE FONDS EN BREF

Catégorie des parts du Fonds	1002	Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse.
Catégorie des parts du Fonds	A	
Début du calcul du rendement*	30 juin 2018	Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée. Les distributions sont versées au prorata pour chaque catégorie aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux l'avant-dernier jour ouvrable précédant la date de distribution.
Détenteurs de régimes non enregistrés	Placement admissible	
Détenteurs de régimes enregistrés	Placement admissible	
Fréquence de l'évaluation	Quotidienne	
Fréquence des distributions	Revenu – mensuelle Gain en capital – annuelle (minimum)	
Ratio des frais**	(se reporter à la note)	
Fiduciaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours.
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Auditeur	Deloitte s.r.l.	

* Le Fonds d'actions canadiennes sans énergie FGP a été lancé le 4 janvier 2021. Le rendement pour la période allant du 30 juin 2018 au 3 janvier 2021 est basé sur un portefeuille distinct d'actions canadiennes sans énergie. Depuis le 4 janvier 2021, le rendement est entièrement basé sur le Fonds.

** En contrepartie des services rendus, le fiduciaire, le dépositaire, l'agent comptable des registres et l'auditeur imputent des frais directement au Fonds. Pour sa part, FGP n'impute pas ses frais de gestion directement au Fonds. Le ratio des frais du Fonds ne devrait pas excéder un taux annuel de 0,10 %. FGP réglera directement des coûts pour s'assurer que le ratio des frais ne dépasse pas la limite prévue.

FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.

1, rue Adelaide Est, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5C 2V9
416 362-4725 844-FOYSTON (369-7866) www.foyston.com